



DÉLIBÉRATION

du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>24/06/2024</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU <u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024
Délibération n°24.5.19	<u>ENFANCE - JEUNESSE</u> <u>Remboursement de trop perçu aux usagers de la crèche</u>

Madame le Maire rappelle que le service d'accueil de la crèche est proposé aux familles sous forme d'un accueil occasionnel ou régulier. Pour ce dernier, un contrat couvrant toute la période d'accueil est rédigé en début d'année scolaire.

Pour la rédaction de ce contrat, les revenus de la famille sont pris en compte et servent de base pour la tarification des services. Les tarifs sont déterminés sur des bases nationales par la CAF (plafond, plancher, tarif horaire...).

Pour deux familles, à compter de septembre 2021, les données concernant les ressources ont été mal renseignées dans le logiciel avec pour conséquence une prise en compte en double des revenus annuels. Il leur a été ainsi appliqué une tarification supérieure à celle normalement due.

L'erreur a été constatée par la nouvelle directrice de la crèche à l'occasion d'une modification de contrat. Un calcul a donc été effectué pour reprendre les revenus de chaque période et les tarifs réels dus pour déterminer le montant trop perçu par la commune.

Pour les familles concernées, cela représente donc un remboursement à percevoir de la part de la collectivité. Pour la commune, cela signifie une mise à jour des données déclarées auprès de la CAF pour les années concernées. La CAF procédera ensuite à une mise à jour des prestations versées.

Voici le détail des sommes concernées :

Famille 1 :

Année	Sommes facturées erronées	Sommes réellement dues	Remboursement famille
2021	1546,33	1060,33	486,00
2022	4546,05	3205,75	1340,30
2023	4699,05	3270,49	1428,56
		Total	3254,86

Famille 2 :

Année	Sommes facturées erronées	Sommes réellement dues	Remboursement famille
2021	1560,30	1220,81	339,49
2022	6434,94	4945,44	1489,50
2023	7078,45	4837,32	2241,13
		Total	4070.12

Ces sommes seront imputées au chapitre – 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Après avoir entendu cet exposé,

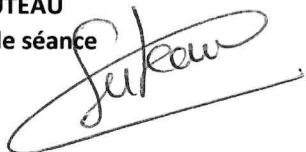
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la commission finances du 17 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au remboursement des familles selon les modalités requises.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au compte 673 du budget principal 2024.

Sandrine SUTEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

